

COMPTE-RENDU

COMMUNE DE LYS ST GEORGES

Département de l'Indre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2020

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 7

Le onze mars deux mille vingt à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur MICHOT Olivier, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 06 mars 2020.

Etaient présents : Olivier MICHOT, Christiane TARDIVAT, Quentin MENURET, Sylvie LAURENT, André LAURENT, Christian VILLETEAU, Michaël BLANCHARD,
Absents excusés : Cécile DEGROLARD
Secrétaire de séance : Sylvie LAURENT

Approbation du compte-rendu :

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- Convention avec l'AMAC
- Subvention du Fonds de solidarité logement
- Subvention du Fonds d'aide aux jeunes
- Participation au projet pédagogique (école Jean Guillebaud)
- Participation au voyage en Espagne (collège Vincent Rotinat)
- Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de l'égalité
- Autorisation donnée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget 2020 : précision sur les montants (délibération 2019-62)

2020-01: Convention avec l'AMAC (Association Musicale Artistique et Culturelle)

Monsieur le Maire fait part de la convention portant sur l'enseignement musical qui a pour objectif de définir les modalités du partenariat entre l'AMAC et les communes de Mers-sur-Indre et Lys-Saint-Georges. La participation financière de la commune s'élève à 152.44 euros pour 2 élèves domiciliées à Lys-Saint-Georges pour l'année 2020.

Monsieur le maire propose de signer cette convention dans le but de contribuer à l'amélioration de l'accessibilité à un enseignement musical de qualité pour les enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 à l'article 6574.

2020-02: Subvention du Fonds de solidarité logement

Monsieur le Maire fait part de la demande du Conseil Départemental qui sollicite une participation au titre de l'année 2020 pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Ce dispositif est destiné à soutenir les usagers en difficulté dans le cadre de leur accès ou au titre de leur maintien dans un logement, suite à la constitution de dettes.

La participation 2020 se calcule sur la base financière de 1.66 € par résidence principale, soit 104 sur la commune de Lys-Saint-Georges, ce qui correspond à une participation de 172.64 €.

Monsieur le Maire précise que ce fonds a déjà été utilisé par des habitants de la commune. Il propose d'accorder une participation au FSL pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention pour le dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour un montant de 100 €
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 à l'article 6574.

2020-03 : Subvention du Fonds d'aide aux jeunes

Monsieur le Maire fait part de la demande du Conseil Départemental qui sollicite une participation au titre de l'année 2020 pour le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD).

Le FAJD participe comme dispositif de solidarité à l'insertion des jeunes (de 18 à 25 ans) en s'adressant néanmoins aux personnes les plus en difficulté, ne pouvant prétendre par ailleurs à une autre prise en charge, notamment au titre du RSA jeunes.

Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Département et ses possibilités d'actions sont directement liées à ses moyens et à la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale.

La participation 2020 se calcule sur la base financière de 0.70 € par jeune âgés de 18 à 25 ans, soit 8 jeunes identifiés sur la commune de Lys-Saint-Georges, ce qui correspond à une participation de 5.60 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder une participation au FAJD pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention pour le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté pour un montant de 20 €
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 à l'article 6574.

2020-04 : Participation au projet pédagogique (école Jean Guillebaud)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de l'Ecole Jean Guillebaud de NEUVY-ST-SEPULCHRE pour un projet pédagogique intitulé spectacle musical « le cirque de Neuvy ». La participation financière demandée s'élève à 44,50 euros pour chacun des 5 élèves domiciliés à Lys-Saint-Georges pour l'année 2020, soit 222,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention de 222,50 € pour la réalisation de ce projet
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 à l'article 6574.

2020-05 : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de l'égalité

Monsieur le maire rappelle que la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait par voie électronique. La convention qui a été signée le 10 décembre 2011 entre la commune et Monsieur le Préfet concernait uniquement les décisions, arrêtés et délibérations.

Il précise que la signature d'un avenant à cette convention est nécessaire pour réaliser également l'envoi des documents budgétaires de façon dématérialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité des documents budgétaires.

Précision sur les montants de la délibération 2019-62 : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses N+1 dans la limite de 25% des crédits inscrits (investissement)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 VD) : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses N+1 dans la limite des 25% des crédits inscrits à la section investissement du budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget N+1, soit :

	Crédits inscrits	25 %
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	12 700 €	3 175 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	90 700 €	22 675 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	123 464.79 €	30 866.20 €

Questions diverses et informations :

- Participation au voyage en Espagne (collège Vincent Rotinat) : le voyage étant annulé suite à l'épidémie du Covid 19, le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé sur ce point.

Le secrétaire de séance,
Sylvie LAURENT

Le Maire,
Olivier MICHOT

Les Conseillers,